



# LA GAULE PORCHEVILLOISE

## Règlement intérieur 2024

1) Le sociétaire doit le plein respect aux STATUTS

2) La pratique de la pêche est autorisée à deux cannes par sociétaire (dans tous les étangs), toute l'année.

3) Le conjoint ou un enfant de moins de 16 ans dans l'année accompagnant le sociétaire ont le droit de pêcher, 1 seule canne ou lancer autorisée (2 cannes par famille) et le nombre est de 5 truites par jour (par sociétaire).

4) AUCUN EMPLACEMENT NE PEUT ÊTRE RÉSERVÉ !!!!

5) INTERDICTIONS GÉNÉRALES.

a) De pêcher avec plusieurs hameçons sur la même ligne.

b) De pêcher sous la glace lorsque celle-ci se forme.

c) De s'éloigner de sa canne (celle-ci doit rester en permanence à portée de vue et sous contrôle du pêcheur).

d) Toutes personnes portant atteinte au bon fonctionnement de l'association, ou ne respectant pas le règlement intérieur se verront retirer leur permis de pêche pour le restant de l'année, sans aucun remboursement.

e) **Le procédé No-kill est obligatoire pour les carpes, amours blancs, ainsi que pour les tanches et**

**brochets qui doivent être remis à l'eau le plus rapidement possible. Interdiction de pêcher aux vifs et au poissons morts !**

f) Le permis est strictement personnel et devra être présenté à tout contrôle (format papier ou numérique sur le téléphone).

g) Les membres du bureau sont habilités à la surveillance et au contrôle des lots de pêche.

h) L'association n'est pas responsable des faits délictueux commis par ses membres des accidents dont ils pourraient être victimes, ainsi que des conséquences pécuniaires qui en découleraient. De plus les parents sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants.

i) **Le bureau demande à tous les adhérents de faire preuve de civilité et de respecter les distances entre chaque pêcheurs.**

j) Les membres sont couverts par une assurance risques civils à la charge de l'association toutefois celle-ci se réserve le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle estimera qu'un préjudice grave menace ou lèse ses intérêts ou ceux de l'un de ses membres.

k) Les demandes d'adhésion peuvent être refusées à toute personne ayant porté préjudice à

l'association ne jouissant plus de leurs droits civiques ou ayant enfreint le présent règlement.

l) **LE DROIT DE PÊCHE NE PEUT S'EXERCER QU'AUX HEURES LÉGALES** sur tous les étangs, sauf pour les lâchers de truites (voir horaires plus bas).

**1/2 HEURE AVANT LE LEVER DU SOLEIL ET 1/2 HEURE APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL.**

m) Les cotisations fixées chaque année par le bureau et entérinées par l'assemblée générale sont payables et dues pour l'année entière qui débute le 01 janvier.

n) Les emplacements utilisés devront être laissés propres. Des poubelles étant à la disposition des pêcheurs.

o) Tout contrevenant au présent règlement pourra sur décision du BUREAU, se voir INTERDIT de pêche dans nos étangs.

p) L'association se réserve le droit d'ajouter de supprimer ou de modifier des articles au présent règlement.

Ce présent règlement annule et remplace tous les précédents.

### **Règlement spécifique à l'étang à truites :**

Ouverture de la pêche dans l'étang à truites de : 7 H à 1/2H après le coucher du soleil du 01 avril au 31 août.

8 H à 1/2H après le coucher du soleil du 01 septembre au 31 mars.

#### **- RAPPEL**

- Les cartes à la journée ne sont pas valables les week-ends de lâchers de truites (samedi et dimanche).

- La carte 1/2 tarif sera exigée dans le cas suivant :

Enfants âgés de moins de 16 ans dans l'année non accompagnés.

**- LES SAMEDIS, DIMANCHES jours de lâchers de truites ainsi que les jours de concours UNE SEULE CANNE avec ou sans moulinet est autorisée.**

- Autorisation de pêcher à la pâte à condition de maintenir les abords des étangs propres.

- **CHAQUE PÊCHEUR NE POURRA PÊCHER QUE 5 TRUITES PAR JOUR.**

- Les dates de lâchers ainsi que les concours, peuvent être modifiés en fonction des aléas climatiques.

- Interdit de pêcher à la cuillère, avec tous les leurres artificiels, à la mouche les week-ends de lâchers.

- La pêche à tous les asticots y compris les pinkies reste interdite les week-ends de lâcher sur l'étang truites.

- L'amorçage et l'agrainage seront tolérés dans l'étang à truites du 01 janvier au 1<sup>er</sup> lâcher de mars, du 01 juillet jusqu'au 1<sup>er</sup> lâcher de truites en septembre et DEUX SEMAINES APRÈS le dernier lâcher de truites en octobre jusqu'au 31 décembre.

# INFORMATIONS

## **Le CONCOURS DE BLANCS (gratuit).**

**DATES : 22 juin et 21 septembre.**

La pêche de la carpe de nuit, ne pourra se faire qu'avec une autorisation écrite de la Mairie.

Ces deux concours «Enduros carpes et blancs» seront totalement gratuits et seulement réservés aux membres de notre association.

Un pot clôturera ces deux concours.

## **DEUX JOURNÉES PRÉVUES POUR LE NETTOYAGE DES ÉTANGS.**

**DATES : 24 février et 31 août.**

### **Pour rappel :**

**Le club de modélisme Lafayette Mantois , club Amitiés Mantes La Ville sont prioritaires sur le Grand étang, donc merci de pêcher sur les autres étangs s'ils viennent tester leurs maquettes. Ils nous communiqueront le calendrier des dates en début d'année.**


Tarif carte à la journée : 10€ sur site et 8€ chez Pêche Fever 78, Décathlon, Disque bleu à Porcheville.

**BONNE PÊCHE À TOUTES ET À TOUS POUR CETTE ANNÉE 2024**

**SITE INTERNET : [Lgp78440.sportsregions.fr](http://Lgp78440.sportsregions.fr)**

Le bureau